

pour la seconde division, aux prix de gros les plus bas, au lieu de permettre que des agents qui n'avaient rien à faire avec l'octroi de la commande, ne se fissent payer de fortes commissions.

Voilà, monsieur l'Orateur, une accusation assez grave. L'ex-ministre de la Milice prétend que, pendant quatre mois, l'intervention de quelques-uns de ses collègues dans le cabinet qui étaient aux prises à propos du principe de l'achat aux plus bas prix, l'a empêché d'expédier la seconde division de l'armée canadienne en Angleterre. Je me souviens fort bien, qu'à un moment donné, l'atmosphère était chargée d'électricité, qu'il y eut des accusations et des contre-accusations de lancées. Je n'ai pas à exprimer d'opinion à ce sujet; d'ailleurs je n'en ai pas le droit; tout de même, nous avons le témoignage de l'ex-ministre, qui affirme qu'à un moment donné on lui a créé des embarras pendant quatre mois, alors que les minutes valaient des heures, des semaines et des mois. Il affirme qu'on l'a empêché d'expédier de l'autre côté les troupes dont le besoin se faisait si terriblement sentir sur les champs de bataille européens. Or, tout ce que je désire faire observer à ce propos, c'est que je n'ai pas relevé dans toute la correspondance qui s'est échangée une seule dénégation relativement à cette affirmation de l'ex-ministre de la Milice.

J'en arrive maintenant à la question principale. J'ai affirmé il y a un moment que la cause du débat qui s'est élevé entre le premier ministre, l'ex-ministre de la Milice et ses autres collègues du cabinet, c'est la question du contrôle à exercer sur les forces canadiennes en Grande-Bretagne. En toute justice pour l'ex-ministre de la Milice, je dois déclarer qu'il a exposé d'une façon vigoureuse ses opinions et ses plaintes à ce sujet. Le 18 octobre dernier, le premier ministre lui fit parvenir une lettre contenant un projet de décret touchant la réorganisation du ministère de la Milice et de la Défense ainsi que le contrôle à exercer sur les troupes canadiennes stationnées en Angleterre. On ne trouve pas ce projet de décret du conseil dans la correspondance qui a été déposée, mais d'après le contexte, il est évident qu'il s'agit d'un décret qui fut subséquemment adopté afin de créer un second portefeuille de la milice en Angleterre et d'avoir deux ministres de la Milice, l'un en Grande-Bretagne et l'autre au Canada. L'ex-ministre disputa au long la question sous toutes ses faces et il profita de la circonstance pour faire connaître franchement son opinion au premier ministre à ce sujet. J'attire donc

tout spécialement l'attention de la Chambre sur les raisons qu'il a invoquées afin de conserver la direction des forces canadiennes stationnées en Grande-Bretagne. Voici ce qu'il écrit à ce propos:

Dès le début, je me suis énergiquement opposé au fait, qu'en pratique, l'entière administration de notre armée, de nos approvisionnements, de notre équipement, de nos moyens de transport, etc., avait été complètement enlevée de nos mains pour être contrôlée par les autorités britanniques, bien que nous soyons appelés à acquitter tous les frais.

Au mois d'octobre 1914, au cours d'une conversation que j'eus à ce sujet avec le feu comte Kitchener, il me fit observer que le haut commissaire canadien lui avait donné à entendre que le désir du gouvernement canadien était que ces troupes fussent considérées comme purement britanniques et que le Canada ne devait pas avoir à s'occuper de leur direction tant qu'elles seraient en Grande-Bretagne ou sur la ligne du feu. J'attirai son attention sur l'article 177 de la loi de l'armée ainsi que sur l'esprit et les principes de la constitution, mais il me déclara de nouveau qu'il avait compris que le gouvernement canadien désirait que les troupes expéditionnaires fussent remises aux autorités britanniques sans conditions, tout comme s'il s'agissait de "troupes régulières de la Grande-Bretagne". Je protestai contre cette interprétation et fis observer que j'étais absolument d'avis que nos soldats, sous le commandement d'officiers que nous avions nous-mêmes choisis, devraient être au front sous les ordres du commandement en chef des forces de la Grande-Bretagne, mais que le choix des officiers sur la ligne de feu ainsi que la direction de tout ce qui aurait trait à nos forces, tant qu'elles seraient en Angleterre, devraient être laissés entièrement entre les mains des autorités canadiennes. De plus, j'affirmais en outre que dans une lutte de cette nature où chacun était animé des motifs les plus louables, je ne voyais pas qu'il fut nécessaire de créer des causes de friction.

Puis il continue:

Je ne sais pas si le haut commissaire avait ou non l'autorisation du gouvernement canadien pour en agir ainsi; tout de même, une couple de jours plus tard, ce fonctionnaire me tint, de sa propre initiative, des propos énergiques. Il me dit en résumé: "Vous n'allez assurément pas jusqu'à prétendre que vous ayez quoi que ce soit à faire avec les soldats canadiens qui sont actuellement en Angleterre". Je lui fis observer qu'il ferait peut-être bien d'étudier non seulement la loi militaire du Canada, mais aussi la loi de l'armée britannique, tout en essayant de comprendre l'esprit de la constitution. Alors, comme aujourd'hui, j'étais d'opinion, et je suis heureux de le constater, le gouvernement britannique tout entier ainsi que les fonctionnaires du ministère de la guerre, s'en rendent compte à l'heure actuelle, que nos officiers et nos soldats étant à la solde du Canada, notre pays devrait exercer un contrôle absolu sur eux et au Canada et en Angleterre, sauf lorsqu'il s'agit de déterminer les endroits où ils devront établir leurs camps; il devrait en être de même au front, sauf en ce qui a trait au commandement et à l'administration générale.

Il ajoute de plus:

Pour la première année, j'ai dû accepter sous protêt cette direction de l'armée canadienne en Grande-Bretagne. L'anomalie d'une situation de